



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 septembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 22 septembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
Présents 15	
Absents 8	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alexandre LEGAL, M. Cyril DEBEL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Virginie HENNEUSE, M. Alain GONTHIER pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Véronique ALEXANDRE pouvoir à Mme Françoise GION, Mme Elodie NEIL pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Xavier BIEHLER, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Marion DE MEDEIROS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (SIS).

L'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit que dans chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un délégué chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours est désigné. Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation, du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, de préparation à la mesure de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.



Il est proposé de désigner M. Daniel FARGEOT, correspondant SIS de la ville d'Andilly.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret 2022-01 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours (SIS)

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 22 août 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours (SIS)

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant SIS à la ville d'Andilly avant le 2 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission élargie du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : désigne au sein du conseil municipal, Monsieur Daniel FARGEOT comme correspondant incendie et secours (SIS) pour la ville d'Andilly.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Daniel FARGEOT



Acte publié ou notifié le 03-10-2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Valérie RIGOLLET KOLTEIN